



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/02/7 - OBJET : Avenant n° 2 à la convention conclue avec l'association Du Fun Pour Tous

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020/10/9 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, notamment de conclure une convention de prestation de services avec l'Association « DU FUN POUR TOUS pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021,

Vu la convention signée à cet effet le 2 novembre 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n° 2002/04/17 du 13 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une année supplémentaire la convention conclue avec l'Association « DU FUN POUR TOUS », d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à ladite convention et habiliter le Maire à signer cet avenant,

Vu l'avenant n° 1 conclu à cet effet le (date de signature de l'avenant par le Maire)

Vu le projet d'avenant n° 2 au présent projet de délibération,

Considérant qu'au titre de sa politique éducative et de l'accès des personnes affectées par un handicap aux différents services publics, la Ville entend soutenir les projets de développement local d'inclusion,

Considérant la demande d'offre de services présentée par l'Association « DU FUN POUR TOUS » le 8 septembre 2020,

Considérant que l'Association « DU FUN POUR TOUS » a montré sa capacité à développer des actions d'inclusion en structure d'Accueil Éducative par les Loisirs et l'Inclusion (AELI) en Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur la Ville de Saint-Cyr-l'École ainsi que sur d'autres collectivités territoriales des Yvelines,

Considérant que l'Association « DU FUN POUR TOUS » a déjà été financée par les institutions telles que l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Départemental des Yvelines, la Direction Départementale des Yvelines, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de contribuer à la mise en œuvre de cette action, sur le territoire de la commune, par l'attribution d'un budget spécifique en vue de bénéficier de l'offre de service de l'Association « DU FUN POUR TOUS »,

Considérant qu'au terme de cette seconde année de convention l'Association « DU FUN POUR TOUS » donne pleinement satisfaction aux bénéficiaires, à leurs familles ainsi qu'à la commune, il paraît dès lors judicieux de renouveler cette convention,

Considérant que l'annonce gouvernementale du 18 février 2022 a impliqué une revalorisation salariale des travailleurs sociaux œuvrant dans le secteur social et médico-social,

Considérant que cette revalorisation a entraîné, de fait, une augmentation du budget spécifique alloué annuellement à l'Association,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'allouer à l'Association « DU FUN POUR TOUS », ayant donné pleinement satisfaction aux bénéficiaires, à leurs familles ainsi qu'à la Ville, un budget global à hauteur de 54 630 € pour l'année 2023.

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'Association « DU FUN POUR TOUS » annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise l'Association « DU FUN POUR TOUS » à utiliser, à titre gracieux, un local destiné à l'Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion, dans un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), ouvert durant les vacances scolaires et le mercredi.

Article 4 : Habilité le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de prestation de services avec l'Association « DU FUN POUR TOUS ».

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au budget de fonctionnement 2023 de la Ville, sur le chapitre 011, article 611.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 15 FEV. 2023
et par publication en ligne le : 15 FEV. 2023
Saint-Cyr-l'École, le : 15 FEV. 2023

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avenant n. 2 à la convention conclue avec l'association Du Fun Pour Tous

Date de transmission de l'acte : 15/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-02-7 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230213-2023-02-7-DE

Date de décision : 13/02/2023

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions